

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAL
DU 20 SEPTEMBRE 2010**

PRESENTS :

M. Laurent DEVIN, Bourgmestre-Président,

Mme et Ms. Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Echevins

Mmes et Ms. André NAVEZ, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît DEGHOAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN (absent lors de la séance à huis-clos), Raymond GROETEMBRIL, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE, Conseillers,

M. Yvon STAQUET, Président du C.P.A.S.,

M. Guillaume SOMERS, Secrétaire communal faisant fonction.

EXCUSES :

Mme Anne-Marie CALLEWAERT et M. Alain DETAEYE

ABSENTE :

Mme Caroline BOLLUE

Convoquée en date du 10 septembre 2010, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.

Conseil communal du 20 septembre 2010
A 19h30

Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

SEANCE PUBLIQUE

DISTINCTION HONORIFIQUE

1. Remise d'une distinction honorifique à :
Mme Jacqueline VAN KEERSBULCK (titre et Insigne d'honneur d'argent de Lauréat du Travail)

Absence de Mme VAN KEERSBULCK

URBANISME

2. Périmètre de remembrement urbain.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le principe du Plan de Remembrement Urbain et à prendre connaissance du projet et de l'évaluation des incidences en vue de l'envoi du projet à la Région wallonne.

M. Urbain indique tout d'abord que la présentation du Schéma de développement économique et commercial (ci-dessous SDEC) précèdera celle du Plan de Remembrement urbain (ci-après PRU). En effet, si le SDEC consiste en un diagnostique, un état des lieux, le PRU consiste en un outil d'opérationnalisation qui permet notamment d'apporter des réponses au diagnostique posé par le Schéma de développement économique et commercial. En toute logique, il convient donc d'exposer le diagnostique avant de présenter l'outil d'opérationnalisation.

M. Devin invite les Conseillers communaux à écouter les présentations relatives au SDEC et au PRU et à, ensuite, formuler leurs questions et/ou remarques.

M. Honorez, représentant la firme Geoconsulting qui a réalisé le SDEC, présente ce document.

Mme Baumans, représentant la firme Baumans-Deffet qui a réalisé le projet de PRU, présente ce document.

M. Piret souligne tout d'abord, concernant le SDEC, qu'il y est question d'attirer diverses enseignes dont le rapport établi qu'elles manqueraient dans l'offre commerciale de la Ville. Il relève notamment Casa et Blokker. M. Piret mentionne néanmoins que ces enseignes sont déjà présentes à quelques kilomètres, le long de la Chaussée de Mons. Il demande dès lors si l'ouverture de ces surfaces commerciales à Binche impliquerait la fermeture de celles déjà existantes ou si, au contraire, les enseignes sont prêtes à multiplier plusieurs de leurs surfaces à proximité l'une de l'autre. Ensuite, il entend parler de l'opportunité d'ouvrir à Binche un hôtel. Il mentionne à cet égard que, lors de la précédente mandature, des contacts avaient été pris avec plusieurs chaînes d'hôtellerie afin d'étudier la possibilité d'ouvrir un établissement à Binche. Toutes avaient répondu négativement en raison de la taille jugée trop petite de la Ville et en raison de l'aspect trop épisodique de la fréquentation de Binche par des touristes. Troisièmement, il relève que, à Verviers, un dossier de développement d'un nouveau centre commercial a été fortement contesté et a finalement dû être abandonné. Il demande si les mêmes types d'argument que ceux développés contre le projet de Verviers ne se posent pas dans le projet imaginé ici. Enfin, M. Piret entend parler du développement de surfaces commerciales pour une surface totale de 10.000 m². Il demande si l'on pense vraiment que Binche est capable d'attirer un nombre suffisant d'enseignes permettant de remplir cet espace.

M. Piret relève ensuite, concernant le PRU, que ce projet est disproportionné. Sa réalisation impliquerait notamment un doublement de la population du centre de Binche. Il critique ensuite la méthode employée lors de l'élaboration de ce PRU. Aucun propriétaire foncier sur la zone n'a en effet été contacté tandis que ces personnes seront nécessairement concernées lors de la réalisation des différentes phases. Enfin, il relève que, selon la présentation, cette réalisation est compartimentée en différentes phases pouvant être réalisées indépendamment les unes des autres. A cet égard, il souligne tout d'abord que cette approche comporte un risque de voir plusieurs cellules du PRU jamais réalisées avec, en corollaire, un manque de cohérence sur la zone. Il souligne également que la création du parc dépendra de la mise en œuvre d'un nombre important de phases dès lors que celui-ci est situé sur plusieurs cellules. L'absence de réalisation de l'une d'elles empêchera au parc de voir le jour. Il souligne également que le projet de parc s'étend sur une superficie de 13 hectares et pose la question du financement de son entretien notamment. Il souligne enfin que le financement de la passerelle n'est envisagé nulle part. En résumé, il estime que ce projet soulève beaucoup d'incertitudes et de questions. Il pense par conséquent qu'il eût été préférable de s'attacher au développement d'une zone plus limitée.

M. Deghorain remercie tout d'abord M. Honorez pour l'état des lieux économique et du commerce dressé. Il juge la présentation donnée comme très instructive. Il remarque ensuite que les deux présentations portent sur des objets bien différents. Concernant le PRU, il entend parler de développement d'un Ilôt Pastures. Il indique que plusieurs investisseurs ont présentés des projets ces dernières années afin de développer cette zone. Y avaient notamment été envisagées l'implantation d'un Mestdagh et la création d'un centre commercial. Des fins de non-recevoir ont systématiquement été opposées à ces demandes. Il considère dès lors que beaucoup de temps a été perdu dans le cadre du développement de ce quartier. Ensuite, il relève que toutes les villes ayant développé un renouveau commercial avaient préalablement revalorisé leur patrimoine historique. Or, il constate que ce volet de valorisation du patrimoine n'est pas abordé dans le PRU. Troisièmement, il considère que le projet, même s'il ne constitue qu'une esquisse, est effrayant. Ainsi, d'une part, il semble vouloir imposer aux Binchois un mode d'habitat dans des immeubles à appartement. M. Deghorain estime que ce type d'habitat n'est pas conforme à l'aspiration des gens qui souhaite principalement du quatre façades sur parcelle. Il estime par

conséquent aberrant de vouloir imposer un mode d'habitat qui ne correspond pas aux attentes de la population. En outre, il craint le développement d'un phénomène de cité dans ce type d'immeuble. D'autre part, la présentation propose des photos d'immeubles couverts de vitres afin d'exemplifier le type d'immeubles mixtes (RDC commercial et étages résidentiels) qui pourraient être construits dans le cadre du PRU, sur l'îlot Pastures. Il indique que l'érection de ces bâtiments ne constituerait pas un modèle d'intégration dans le bâti existant. Concernant le développement de modes doux de transport, M. Deghorain est en accord avec ce concept. Il indique néanmoins que celui-ci doit s'accompagner du développement de transports en commun. En conclusion, il estime que le projet paraît un peu déplacé dans le contexte de la Ville de Binche. Pour terminer, M. Deghorain remarque que le PRU propose une zone d'activité mixte périurbaine tandis que le SDEC prévoit le développement d'une zone d'activité commerciale périurbaine qui viendrait s'ajouter aux commerces de l'îlot Pastures. Il demande si les deux documents, PRU et SDEC, ne sont pas contradictoires sur ce point et demande où se situerait la zone d'activité commerciale périurbaine proposée au SDEC

M. Jérôme Urbain lui indique que le PRU prévoit effectivement la mise en place d'une zone d'activité économique mixte périurbaine et qu'en outre, le SDEC prévoit le développement éventuel d'une zone d'activité commerciale périurbaine qui n'est pas inscrite au PRU. Les deux zones ne se confondent pas. Tandis que la première, insérée dans le PRU, permettra à des sociétés de venir développer une activité économique de type « business to business », la seconde concernera le développement d'une zone de commerce périurbaine. Le développement d'une telle zone ne constitue pas une priorité et aurait vocation à accueillir des commerces qui ne viendraient pas concurrencer ceux de l'îlot Pastures. L'on pense notamment à l'établissement dans une telle zone périurbaine de commerces de gros, de matériaux, etc. Cette zone ne constitue pas la priorité du projet et elle sera probablement développée à long terme.

M. Honorez répond aux remarques et questions soulevées par Ms. Piret et Deghorain. Concernant la présence de certaines enseignes à proximité de Binche, il considère que, d'une part, beaucoup ne sont pas représentées à Anderlues et que, d'autre part, celles qui le sont pourraient choisir d'ouvrir un espace supplémentaire à Binche étant donné la politique de proximité de ces marques. Concernant l'implantation d'un hôtel à Binche, il comprend que les chaînes ne s'y étaient pas intéressées dès lors qu'aucune vision globale de développement de la Ville ne leur était présentée. Il indique que la position de ces chaînes pourrait être toute différente dans le cadre du développement d'un PRU susceptible de constituer une masse commerciale suffisante. Quant à la référence faite au projet de Verviers, le projet « Au fil de l'eau » de cette ville n'est pas enterré. Il est au contraire bel et bien sur les rails, moyennant les adaptations urbanistiques exigées. L'on a renoncé, dans le cadre de ce projet, à recouvrir la Vesdre avec le centre commercial envisagé, en raison de vives oppositions. Ce type de problématique ne se pose pas à Binche. Concernant la surface commerciale développée sur l'îlot Pastures, le projet prévoit le développement de 10.000 m² de surfaces commerciales. Ce chiffre n'est pas déraisonnable pourvu qu'une masse critique soit atteinte et que toutes les conditions favorables au développement de telles surfaces soient réunies. Concernant l'absence de consultation des propriétaires fonciers sur la zone du PRU, il indique qu'elle était délibérée. En effet, la Ville de Binche a agi dans ce dossier spontanément et non pas sous la pression d'un investisseur ayant remis un projet. La Ville a par conséquent la maîtrise de ce projet et peut en fixer le fil, la philosophie. La consultation des différents propriétaires fonciers dans le cadre de l'élaboration du PRU n'était pas susceptible de préserver cet avantage. A la question de savoir pourquoi la Ville a refusé divers projets commerciaux aux Pastures pour en proposer un maintenant, M. Honorez estime que cette attitude résulte de l'absence, jusqu'à maintenant, d'une vision globale des projets déposés. Aujourd'hui, le projet de développement commercial aux Pastures s'insère dans une vision globale. Quant à la nécessité de valoriser le patrimoine avant de procéder au redéploiement commercial d'une Ville, il indique que la Ville de Mons a procédé à la

rénovation de son centre-ville via le partenariat mis en place dans le cadre de la création du centre des Grands Prés. Cette opération prouve que l'urbanisation de zones non bâties peut avoir un effet de levier permettant de procéder à la rénovation du bâti existant et que les deux opérations ne sont par conséquent pas antagonistes. Concernant le type d'habitat proposé, mixte composé de rez-de-chaussée commercial et d'étages d'habitation, il permet de conserver de la vie dans un quartier commercial en dehors des heures d'ouverture. Enfin, concernant le développement d'une zone d'activité commerciale périurbaine, son développement n'est pas une priorité. Néanmoins, si des demandes d'installations commerçantes existent encore à l'issue de la réalisation du PRU, elles pourront trouver une place dans cette zone pourvu qu'elles ne concurrencent pas les commerces du centre de la Ville.

Mme Baumans indique tout d'abord que le PRU est un plan d'urbanisme ne comportant aucun choix architectural. Elle entend les remarques de M. Deghorain à l'égard des photos proposées. Celles-ci ne visent qu'à fournir des illustrations de centre-villes récents et mixtes. Concernant le nombre important de nouveaux logements, environ 1200, envisagés dans le cadre du PRU, elle rappelle que ceux-ci seront construits par phases de plus ou moins 125. Par conséquent, les constructions nouvelles seront très étalées dans le temps, sur plusieurs générations en cas de réalisation complète du PRU. Quant aux remarques sur l'entretien du parc, elle signale qu'il pourra être paysager et par conséquent nécessiter un entretien moins important. En ce qui concerne l'absence dans le PRU d'étude du volet de rénovation du centre-ville, Mme Baumans indique que cet aspect n'entraîne pas dans sa mission d'élaboration d'un PRU. Pour autant, elle remarque que ces opérations de rénovation du patrimoine seront facilitées grâce à l'élan du PRU et à l'intérêt plus vif du privé pour la Ville. Relativement aux remarques de M. Deghorain à l'égard du type d'habitat proposé, Mme Baumans indique que son objectif n'est pas de créer des « cages à poules » mais des habitations de qualités dans des immeubles communs. Elle maintient que les maisons 4 façades sur terrain de 10 ares ne répondent plus aux préoccupations urbanistiques actuelles. En ce qui concerne la problématique des transports, elle remarque qu'elle est envisagée dans le PRU et que des recommandations y sont formulées.

M. Jérôme Urbain estime que les craintes formulées par M. Piret à l'encontre de tous projets novateurs mis sur la table correspondent peu à la devise de la Ville.

M. Van Houter indique que si le projet paraît démesuré, il est le seul qui permette d'habiter la vallée de la Samme. En ce qui concerne l'utilisation de la voiture dans le PRU, il relève que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de la voiture en son sein. D'ailleurs, il prévoit des espaces de parking. Le PRU entend en revanche en limiter l'importance et ne pas la placer au centre de la réflexion.

M. Devin indique que cela fait à présent 30 ans que M. Szczucki a été exproprié et que les travaux de contournement vont enfin commencer à la rue des Mineurs. En outre, la Ville entame à présent les démarches en vue de l'urbanisation de la vallée de la Samme et de l'îlot Pastures. Ceci est révélateur d'une approche globale de la problématique par l'équipe en place qui entend non pas prendre les dossiers dans le désordre mais donner une impulsion coordonnée. M. Charles Delière avait en son temps établi le projet d'élargissement de la Ville dans le quartier de l'Athénée. Ce projet avait néanmoins été limité au dessus de la crête de la vallée de la Samme en raison des moyens techniques qui ne permettaient pas de construire dans la vallée. Grâce aux moyens maintenant disponibles, l'on peut aller au-delà et achever le projet entrepris par M. Delière. L'objectif est d'offrir aux promoteurs la possibilité de réaliser des investissements cohérents en dépassant le développement de zonings dispersés. A cet égard, il estime que le projet de PRU offre les conditions de tels investissements cohérents. Au niveau des logements, il rappelle que le bâti binchois est ancien. Il date soit de la fin du XIXe soit du début de la deuxième moitié du XXe. En raison des demandes importantes de logement à Binche, l'on peut se permettre de

créer une offre de logements urbains au sein du PRU. A l'occasion de ce PRU, l'opportunité doit être saisie de réaliser du logement moderne. L'on ne va pas s'en empêcher en raison de la volonté de certains d'habiter des maisons 4 façades. Ceux qui expriment cette volonté ont toute la liberté de s'établir en dehors du PRU. Au niveau de la mobilité, M. Devin indique qu'un chapitre du PRU est réservé à l'analyse du développement de modes doux de transport. En ce qui concerne les équipements communautaires, le projet prévoit notamment un emplacement pour une école et un autre pour la construction d'un hall omnisport à proximité de la piscine. M. Devin indique que l'on se battra pour le construire en raison de la vétusté des équipements sportifs actuels de la Ville. En conclusion, M. Devin indique que deux possibilités s'offrent à Binche : soit se lamenter sur la situation actuelle, qui n'est pas optimale notamment en ce qui concerne le parking, le nombre de commerce qui décline et le logement qui est cher, soit être une force de proposition qui apporte des solutions à ces problématiques. Il a choisi son camp et consulte à présent les membres du Conseil communal sur leur volonté. Il ajoute, avant de terminer, qu'aucune obligation n'existe d'exécuter le PRU dans sa globalité immédiatement. Ce document permettra néanmoins de se donner une vision pour l'avenir et de ne pas faire face à des volontés dispersées qui enlèveraient toute cohérence à l'urbanisation de la vallée de la Samme. Puisque les Villes avoisinantes n'attendent pas Binche et bougent, il ne s'agit pas de rester immobile. Il indique que le débat reviendra en Conseil communal dans le cadre de la procédure.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 7

(André NAVEZ, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Abstentions : 3

(Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Benoît DEGHOAIN)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**3. Schéma de développement économique et commercial de la Ville de Binche -
- Prise de connaissance de l'analyse et des conclusions de l'étude présentée en séance par la société Géoconsulting.**

- PRISE DE CONNAISSANCE

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l'analyse et des conclusions de l'étude menée dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de développement économique et commercial pour la Ville de Binche représentée ce jour en séance publique du Conseil par la société Géoconsulting.

Prise de connaissance

4. Réalisation d'un Web observatoire.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 294 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Réalisation d'un Web observatoire », établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.000,00 € hors TVA ou 29.040,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 511/73301-60 (n° de projet 20105111) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

M. Piret estime que ce web observatoire est un gadget à EUR 24.000 qui n'est pas susceptible de favoriser le commerce à Binche. Afin d'atteindre cet objectif, il s'indiquerait tout d'abord de ne pas toujours bloquer Binche et en faire une ville morte comme ce sera à nouveau le cas lors du prochain Binche-Tournai-Binche. Il demande à cet effet pourquoi cette épreuve n'est pas programmée un dimanche.

M. Labar répond que Binche n'est pas assez fort pour fixer le calendrier de l'Union Cycliste Internationale. Le souhait était d'obtenir une course de niveau international. Dans ce cadre, seul un mardi a pu être obtenu. Il souligne que la date de la course, le 5 octobre, est particulièrement favorable puisqu'elle constitue la clôture du calendrier cycliste belge 2010 et que de nombreux coureurs et spectateurs voudront dès lors y assister. Il indique que cet évènement sera l'occasion pour les commerçants du centre d'attirer de nouveaux clients.

M. Piret rétorque que lors de la course cycliste organisée en 2009, les commerçants n'ont rien vendu..

M. Urbain souhaite en revenir au web observatoire. Cet outil vise à permettre aux investisseurs d'être informés, via Internet, des possibilités d'investissement à Binche. Ce site mettra en ligne une multitude de données économiques relatives à des cellules vides, telles que leur emplacement, leur disposition, le nombre de passages devant ces cellules. Ces informations permettront aux investisseurs potentiels d'être informés des opportunités offertes au sein de la Ville. Ceci est important notamment en raison de l'éloignement des investisseurs.

M. Honorez indique tout d'abord que le commerce évolue et que le SDEC est un outil établissant un état des lieux de la situation à un moment donné. Afin de maintenir à jour le SDEC, il convient de se donner les moyens d'actualiser les données qui le composent. Le web observatoire permettra cette actualisation. Ensuite, en terme de communication, ce web observatoire permettra de rassembler en un endroit accessible de partout un maximum de données en faveur d'un investisseur potentiel.

M. Urbain ajoute qu'il ne faut pas considérer ce web observatoire individuellement mais comme lié à l'effort entrepris par la Ville qui entend mieux se vendre auprès des investisseurs et s'en donne les moyens, notamment via le SDEC, la participation au MAPIC.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 7

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Etienne PIRET, Frédéric JOIE,
Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Abstentions : 3

(Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Benoît DEGHOIRAIN)

5. Participation de la Ville de Binche au salon MAPIC (Marché International des Professionnels de l'Implantation Commerciale) du 17 au 19 novembre 2010.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à décider de la participation de la Ville de Binche et des modalités de cette participation au salon MAPIC du 17 au 19 novembre 2010.

M. de Stexhe demande des précisions quant à la participation de la Ville à ce salon.

M. Urbain répond que la Ville sera présente au MAPIC au sein de l'espace AMVC (Association du management de centre-ville). En outre, divers contacts sont pris en amont du MAPIC afin de préparer les rendez-vous sur place.

Accord à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

6. Grade légal – Emploi de receveur communal.

- Appel aux candidats par promotion ou par recrutement

- DECISION

Suite à la mise à la retraite de Mr Guy WAUTHIER au 1^{er} mai 2011, le Conseil communal est invité à constituer une réserve en vue de la nomination prochaine d'un Receveur communal et à déterminer s'il y a lieu de procéder par voie de recrutement ou de promotion en tenant compte qu'il serait opportun de procéder par recrutement en raison de la spécificité du poste à pourvoir et afin d'obtenir le plus grand nombre de candidats potentiels.

M. Groetembril demande pourquoi il est conseillé dans le dossier administratif de procéder par recrutement et non pas par promotion. Il estime que ce choix n'est pas favorable au personnel statutaire de la Ville et s'offusque donc que l'on semble vouloir exclure de l'appel à candidatures le procédé de la promotion.

M. Van Houter indique que conformément au statut administratif, un choix doit être posé de procéder par recrutement ou par promotion. Le statut ne permet pas de lancer l'appel à candidatures via les deux procédés à la fois. Dès lors, le choix de l'appel par recrutement est le plus adéquat en ce qu'il permettra de récolter le plus de candidature pour le poste-clef, un grade légal, à pourvoir. En effet, tant les candidates internes à la Ville que les candidats de l'extérieur peuvent, en cas d'appel à recrutement, déposer candidature.

Décision de lancer l'appel aux candidats par recrutement à prise par

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,
Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN,
Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 9

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE,
Benoît DEGHRAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE,
Véronique DUBRULLE)

Abstention : 1
(Philippe de STEXHE)

**7. Personnel communal (y compris les grades légaux) –
Mandataires communaux.**

- Allocation de fin d'année 2010.
- **DECISION DE PRINCIPE**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'octroi de l'allocation de fin d'année 2010 aux membres du personnel communal (y compris les titulaires des grades légaux) et aux mandataires communaux, conformément aux articles 32 à 37 du statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant arrêté en séance du 22 janvier 2001.

Accord à l'unanimité

JURIDIQUE

8. Convention de partenariat avec la Province en matière d'amendes administratives – Mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial en matière de délinquance environnementale.

- APPROBATION

Il est demandé au Conseil communal, sur base de l'article 1122-30 du CDLD de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition du fonctionnaire sanctionnateur qui sera compétent pour infliger les amendes administratives en matière de délinquance environnementale.

M. Piret indique qu'il entend voter contre cette convention ainsi qu'il l'avait déjà fait lors du vote relatif à la première convention relative aux sanctions des amendes administratives avec la province.

M. Van Houter indique que la convention proposée ne remplace pas la première. Celle-ci est concerne la poursuite des infractions environnementales.

M. Piret lui répond que la procédure est identique et que les deux conventions relèvent de la même philosophie. Il considère que la sanction de ces infractions devrait être effectuée par le personnel communal.

M. Deghorain demande une explication quant au fonctionnement de la procédure.

M. Van Houter explique que trois agents constatateurs environnementaux sont employés par la Ville. Ils sont gradués. Ces agents travaillent en collaboration avec la Police, le Parquet et le fonctionnaire sanctionnateur provincial. Ils sont chargés de constater les infractions au règlement communal sur la délinquance environnementale. Une fois les infractions constatées, ils envoient les procès-verbaux au Parquet et au sanctionnateur provincial. A ce stade, soit le Parquet peut poursuivre les infractions constatées et décide de le faire. Le fonctionnaire sanctionnateur provincial est alors dessaisi. Soit le Parquet ne peut pas poursuivre ces infractions ou peut mais ne le souhaite pas. Dans ce cas, le fonctionnaire sanctionnateur provincial se saisit du dossier et sanctionne l'infraction. La Ville, qui touche alors le montant de l'amende administrative infligée, verse alors à la Province un montant de

EUR 25 par dossier traité augmenté de 30% du montant de l'amende effectivement perçu avec un plafond de EUR 3.000.

Pour : 23

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît DEGHORAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE)

Contre : 5

(André NAVEZ, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Raymond GROETEMBRIL, Véronique DUBRULLE)

TUTELLE DU CPAS

9. Comptes annuels de l'exercice 2009.

- APPROBATION

Conformément à l'article 89 de la loi du 08.07.1976 organique du CPAS, il est soumis au Conseil communal, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice 2009 du C.P.A.S. arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 08 juillet 2010 ; (délibération reçue à la Ville le 16/07/2010), aux montants suivants :

- Résultat budgétaire à l'ordinaire de 951.672,63 €
- Résultat comptable à l'ordinaire de 1.098.195,28 €
- Résultat budgétaire à l'extraordinaire de 901.031,27 €
- Résultat comptable à l'extraordinaire de 1.283.682,74 €

Accord à l'unanimité

REGIE FONCIERE

10. Comptes annuels de la Régie foncière – Communication de la délibération du Collège Provincial du Hainaut en date du 10 juin 2010.

- PRISE DE CONNAISSANCE

Il est porté à la connaissance du Conseil communal que les comptes annuels 2009 de la Régie foncière sont approuvés sans aucune remarque, c'est-à-dire tels qu'arrêtés par le Conseil communal en date du 3 mai 2010.

Prise de connaissance

11. Procès-verbal de vérification de la caisse de la Régie foncières pour le 2^{ème} trimestre 2010 d'après les registres, documents et ordonnances de paiement produits par Monsieur le Receveur.

- NOTIFICATION

Le Conseil communal est invité à prendre notification du procès-verbal de vérification de caisse pour le 2^{ème} trimestre 2010, tel qu'il est présenté par Monsieur le Trésorier de la Régie foncière :

Avoir à justifier : 999.852,35 €

Avoir justifié : 999.852,35 €

Notification

PATRIMOINE DE LA VILLE

12. Extension du cimetière de Péronnes-Charbonnage – Acquisition du terrain cadastré section B n°394c.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- Marquer son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°394c, en vue de l'agrandissement de l'actuel cimetière de Péronnes-Charbonnage.
- Approuver le projet d'acte ainsi que les conventions d'indemnités locatives par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.
- Imputer la dépense à l'article 878/71101-54 du budget extraordinaire de l'exercice 2010.
- Imputer la somme de 400€ à titre de provision pour frais d'acte à l'article 104/122-48 du budget ordinaire de l'exercice 2010.

**M. Jean-Luc FAYT sort, conformément à l'article 1122-19 du CDLD
Accord à l'unanimité**

13. Acquisition de la mitoyenneté du pignon de l'habitation sise rue de Bruxelles, 32 à Binche – Fonds structurels Européens.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur l'acquisition de la mitoyenneté du pignon de l'habitation située à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue de la Pépinière cadastrée Section D157R, propriété actuelle de Mme Rombaux Julia, à la somme de 7.000,00 €.
- Charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi des tractations, aussi bien concernant le propriétaire que la SA. CLEAR CHANNEL.
- Imputer une partie de la dépense à l'article 421/71101-58 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et à inscrire le complément à la prochaine modification budgétaire.

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 10

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

14. Limite du domaine public à front du chemin n° 2 : rue de Cent Pieds à Buvrines.

- FIXATION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur les limites définies sur le plan dressé par Mr Gui DELHAYE, Géomètre, en date du 30/06/2010.

Accord à l'unanimité

RENOVATION URBAINE

15. Opération de rénovation urbaine – Ilot de l’Hôtel de Ville – Phase III – Voiries – Avant-projet – Demande de subsides.

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à statuer sur la phase III de ce projet, à savoir :

- Approuver l’avant-projet réalisé par le bureau d’études communal pour les travaux d’aménagement des voiries du Centre Ville : rue de la Hure, rue de la Triperie (Pie), rue des Boucheries et rue des Brasseries selon le métré estimatif s’élevant à 447.528,40 €TVAC.
- Solliciter un subside équivalent à 90% du métré estimatif HTVA auprès du Ministre du Tourisme pour les travaux d’aménagement des voiries du Centre Ville rue de la Hure, rue de la Triperie (Pie), rue des Boucheries et rue des Brasseries (arrêté du GW du 23/09/2004).
- Prévoir les voies et moyens financiers à la prochaine modification budgétaire du budget de la Ville, la part communale étant couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

M. Piret demande une précision sur l’identification de la maison concernée par ce point.

M. Devin lui répond qu’il s’agit de la maison située derrière le théâtre et non pas de la maison faisant le coin entre la rue de la Triperie et la rue des Boucheries, en face de la conciergerie.

Pour : 20

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît DEGHOIRAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 8

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

16. Opération de rénovation urbaine – Ilot de l’Hôtel de Ville – Phase IV – Acquisition d’un immeuble sis rue de la Triperie, 5 à 7130 Binche – Principe d’acquisition – Demande de subsides.

- APPROBATION

Le Conseil communal est invité à statuer sur la phase IV de ce projet, à savoir :

- Approuver le principe d’acquisition de l’immeuble sis n°5 rue de la Triperie à Binche, estimé par le Comité d’acquisition au montant de 125.000,00€.
- Solliciter un subside équivalent à 90% de l’estimation auprès du Ministre du Tourisme pour l’acquisition de l’immeuble sis rue de la Triperie, 5 à 7130 Binche (arrêté du GW du 23/09/2004).
- Prévoir les voies et moyens financiers à la prochaine modification budgétaire du budget de la Régie foncière communale.

Accord à l’unanimité

FINANCES

17. Souscription d’un escompte de subvention pour financer l’aménagement des entrées de ville, parkings et voiries du Centre Ville – Programme « Convergence » - FEDER.

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de recourir à l'escompte de subvention promise ferme pour le financement du parking Saint-Paul.

M. Piret entend s'opposer à la souscription d'un escompte pour ce dossier dès lors qu'il s'était déjà opposé au projet en tant que tel, qu'il considère être une dépense inadéquate d'argent public.

Pour : 19

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît DEGHORAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 8

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Abstention : 1

(Jacques DEVIGNE)

18. Souscription d'un escompte de subventions pour financer : le remplacement des menuiseries extérieures, la construction d'un préau, le remplacement de la chaudière et du système de régulation à l'école Cité Jardin à Binche.

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de recourir à l'escompte des subventions promises fermes par le Ministère de la Communauté française pour financer le remplacement des menuiseries extérieures, la construction d'un préau, le remplacement de la chaudière et du système de régulation à l'école Cité Jardin à Binche.

Accord à l'unanimité

19. Déclassement de véhicules inutilisés du patrimoine communal.

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de procéder au déclassement de véhicules inutilisés du patrimoine communal et de charger le Collège communal d'en négocier la vente.

Accord à l'unanimité

SUBSIDES

20. Subsidés communaux 2010 - Agréation

- DECISION

Le Conseil communal est sollicité afin d'accorder l'agréation dès 2010 à la société carnavalesque « Les Amusettes » d'Épinois, pour l'octroi de subsidés communaux sous forme d'aide matérielle et préciser la catégorie de subside communal qui lui conviendra dès 2011.

Accord à l'unanimité

21. Subsidés communaux 2010 - Fixation

- DECISION

Le Conseil communal est sollicité afin de fixer à 2.400 € le montant du subside exceptionnel à octroyer à l'association sportive ASBL « Du Sport à Binche ».

**Ms. LABAR et BEJARANO MEDINA sortent, conformément à l'article 1122-19 du CDLD
Accord à l'unanimité**

PLAN DE COHESION SOCIALE

22. Plan de cohésion sociale – Conventions dans le cadre de la subvention « article 18 ».

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur les conventions à passer dans le cadre de l'Article 18 du décret du 06/11/2008 du PCS avec :

- ASBL Masaber
- ASBL Caritas
- ASBL Espace Jeunes

**Mmes KLENNER et DERBAIX ainsi que Mr DEVIN sortent, conformément à l'article
1122-19 du CDLD
Accord à l'unanimité**

23. Plan de cohésion sociale – Modification.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur les modifications à intégrer dans le Plan de cohésion sociale.

Ces propositions ont été avalisées par le Comité d'accompagnement du PCS qui s'est tenu le jeudi 15 juillet 2010.

Accord à l'unanimité

24. Plan de cohésion sociale – Convention avec l'ISSH dans le cadre de la création d'une maison de quartier.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à valider la proposition de convention d'occupation d'un local sis rue Berthe Dubail, 1 à la Cité du Carnois à Leval, appartenant à l'ISSH, afin de créer une maison de quartier.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

25. Acquisition de logiciel et de matériel pour perception immédiate.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 292 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition logiciel et de matériel pour perception immédiate », établis par la

Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 5.190,00 € hors TVA ou 6.279,90 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/74205-53 (n° de projet 20101051) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

26. Acquisition d'économiseurs d'eau.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 221 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Acquisition d'économiseurs d'eau », établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.260,00 € hors TVA ou 9.994,60 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Robinet temporisé, estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Chasse d'eau, estimé à 960,00 € hors TVA ou 1.161,60 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Eco plaquette, estimé à 800,00 € hors TVA ou 968,00 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 137/74402-51 (n° de projet 20101373) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

27. Achat de mobilier de bureau 2010.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 281 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat de mobilier de bureau 2010 », établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 15.054,00 € hors TVA ou 18.215,34 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1: Mobilier enseignement et social, estimé à 5.025,00 € hors TVA ou 6.080,25 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Mobilier Plan de Cohésion Sociale, estimé à 6.028,00 € hors TVA ou 7.293,88 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Mobilier Cellule Marchés Publics, estimé à 4.001,00 € hors TVA ou 4.841,21 €, 21% TVA comprise;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/74101-51 (n° de projet 20101041) et 832/74101-51 (n° de projet 20108322) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve. Le crédit de l'article 104/74101-51 fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Accord à l'unanimité

28. Achat d'équipement informatique et de logiciels – Complément.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 288 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Achat d'équipement informatique et de logiciels – Complément », établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.095,00 € hors TVA ou 9.794,95 €, 21% TVA comprise.

- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/74201-53 (n° de projet 20101042) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

29. Remplacement de la camionnette destinée au transport social

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 293 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Remplacement de la camionnette destinée au transport social », établis par le Service social. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21% TVA comprise.

- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 832/74301-52 (n° de projet 20108321) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

30. Mise à niveau des moyens informatiques du Service Urbanisme.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 20109301 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Mise à niveau des moyens informatiques du Service Urbanisme », établis par le service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.700,00 € hors TVA ou 9.317,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Plone Urban, estimé à 5.200,00 € hors TVA ou 6.292,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Plone Meeting, estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 930/74201-53 en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

31. Construction de caveaux et acquisition de columbariums pour les cimetières de l'entité de Binche.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux.
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 217/1111 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Construction de caveaux et acquisition de columbariums pour les cimetières de l'entité de Binche », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 28.300,00 € hors TVA ou 34.243,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Fourniture et pose de caveaux autonomes préfabriqués en béton armé, estimé à 20.400,00 € hors TVA ou 24.684,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Acquisition de columbariums, estimé à 7.750,00 € hors TVA ou 9.377,50 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Acquisition de matériaux pour l'installation des columbariums, estimé à 150,00 € hors TVA ou 181,50 €, 21% TVA comprise;
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 878/72202-60 (n° de projet 20108782) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Accord à l'unanimité

32. Musée du Carnaval et du Masque – Mise en conformité et adaptation du monte-charges existant et remplacement de l'ascenseur existant – Plan Convergence ».

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 285/DO/SD/10-2140/893, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet « Musée du Carnaval et du Masque : Mise en conformité et adaptation du monte-charges existant et remplacement de l'ascenseur existant - Plan Convergence », établis par l'auteur de projet, G.E.I. TECHNIQUES SPECIALES S.A, Amadeus Square - Avenue W.A. Mozart, 4 à 1620

Drogenbos. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 131.680,00 € hors TVA ou 159.332,80 €, 21% TVA comprise.

- Choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- Inscrire le crédit permettant cette dépense lors de la modification budgétaire n°2 au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 771/72302-60.

Accord à l'unanimité

33. Restauration des statues du Gille et du Paysan.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 284 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Restauration des statues du Gille et du Paysan », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 11.700,00 € hors TVA ou 14.157,00 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 773/72301-60 (n° de projet 20107733) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.

Mme Derbaix indique qu'il est question depuis quinze années de nettoyer la statue du Paysan et que M. Christian Leroy, son auteur, s'y était opposé de son vivant, estimant qu'un nettoyage de cette statue risquerait d'en modifier la patine et éventuellement d'en endommager la surface. Elle indique détenir une lettre de la femme de M. Leroy qui relate ces inquiétudes.

M. Jaumot indique qu'il convient dans ce dossier de demander au Patrimoine et à l'IRPA des informations sur les risques encourus.

M. Devin souligne que l'objectif n'est pas de prendre une décision irréfléchie au vu des nouveaux éléments. Il est sensible aux inquiétudes qui sont exprimées. Il souhaite par conséquent retirer le point et faire étudier la question. Il demande par conséquent au Conseil communal de s'abstenir sur ce point.

M. Devigne demande que l'on envisage dans cet élan la rénovation de la statue de Marie de Hongrie.

M. Jaumot lui indique que cette rénovation a déjà été envisagée mais qu'elle serait particulièrement onéreuse.

M. Devin charge M. Fayt et M. Jaumot d'envisager cette rénovation afin qu'elle puisse être discutée lors du prochain Conseil communal.

28 abstentions

34. Rénovation du plancher du Pavillon de danse à l'Académie de Musique.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe des travaux.
- Approuver le cahier spécial des charges réf. 210/1099 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Rénovation du plancher du Pavillon de danse à l'Académie de Musique », établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 6.585,00 € hors TVA ou 7.967,85 €, 21% TVA comprise.
- Choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 734/72402-60 (n° de projet 20107342) en la couvrant par un prélèvement sur le Fonds de réserve extraordinaire.

Accord à l'unanimité

35. UREBA – Efficience énergétique à l'école rue de Namur à Leval.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation et de financement

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 211 et le montant estimé du marché ayant pour objet « UREBA - Efficience énergétique à l'école rue de Namur à Leval », établis par le Service Energie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 95.434,00 € hors TVA ou 115.475,14 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Isolation, estimé à 29.019,00 € hors TVA ou 35.112,99 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Remplacement des châssis, estimé à 53.395,00 € hors TVA ou 64.607,95 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Remplacement des chaudières, estimé à 13.020,00 € hors TVA ou 15.754,20 €, 21% TVA comprise;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 735/72301-60 (n° de projet 20107351) en la couvrant par prélèvement sur fonds de réserve.
- Solliciter une subsidiation pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (Gouvernement Wallon).

Accord à l'unanimité

36. Entrées de Ville – Plan Convergence.

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges réf. 287 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Plan Convergence - Entrées de Ville », établis par l'auteur de projet, CONCEPT, Château de Clerlande, Allée de Clerlande, 3 Boîte 1-2 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 115.378,00 € hors TVA ou 139.607,38 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Aménagements, estimé à 107.378,00 € hors TVA ou 129.927,38 €, 21% TVA

comprise;

- Lot 2: Toile tendue, estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 €, 21% TVA comprise;
- Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- Financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/73511-60 (n° de projet 20104206) en la couvrant par un emprunt et subsides.
- Solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires.

M. Piret demande quels ornements décoreront les deux entrées de Ville concernées. Il considère en outre qu'au vu de l'ampleur limitée du projet, l'appel à des fonds européens ne se justifiait peut-être pas. Aussi, il demande quel sera l'apport des entrées de ville projetées par rapport à la situation actuelle et indique qu'à son sens, le voile du Paysan sera amené à ternir.

M. Groetembril demande pourquoi l'on ne travaille pas sur l'aménagement des ronds-points qui constituent les points d'entrée naturels de la Ville.

M. de Stexhe indique que dans le projet, l'on parle de socles mais pas de ce qui sera placé dessus.

M. Devin souligne qu'outre ce projet, l'aménagement des ronds-points est étudié. En ce qui concerne les entrées concernées par le projet, elles étaient garnies de statuettes qui vont être remplacées par des socles sur lesquels seront installées la statue d'un tamboureur et celle d'un joueur de viole.

Pour : 21

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît DEGHEORAIN, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

Contre : 4

(André NAVEZ, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Véronique DUBRULLE)

Abstentions : 3

(Monique DERBAIX, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE)

37. Egouttage prioritaire exclusif à la rue de l'Ermitage.

- DECISION

- Approbation du projet, du CSC, du devis estimatif et du modèle d'offre

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif des travaux, le modèle d'offre.
- Procéder aux travaux d'égouttage à la rue de l'Ermitage.
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IDEA.
- Transmettre le dossier à la SPGE pour approbation et préfinancement.

Accord à l'unanimité

38. Procédure d'urgence - Désamiantage de l'Ecole de Bray-Cité.

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 3 août 2010 relative au désamiantage de l'Ecole de Bray-Cité.

Accord à l'unanimité

39. Procédure d'urgence - Démolition d'un bâtiment sis route de Charleroi, 377 à 7134 Leval-Trahegnies.

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à ratifier la délibération du Collège communal du 19 juillet 2010 relative à la démolition d'un bâtiment sis route de Charleroi, 377 à 7134 Leval-Trahegnies en procédure d'urgence.

Accord à l'unanimité

ENERGIE

40. Travaux de maintenance dans les édifices de culte – Eglise de Buvrines – Raccordement au gaz de ville

- DECISION

- Approbation des conditions, du mode de passation, de financement et du CSC

Le Conseil communal est invité à :

- Approuver le principe du raccordement en gaz de ville de l'église de Buvrines à la place de Buvrines.
- Décider de passer le marché par procédure négociée par constatation sur simple facture acceptée en vertu de l'article 17 & 2^{ème} 1f. de la loi du 24 décembre 1993 auprès du seul fournisseur existant.
- Accepter le devis estimatif présenté par l'Intercommunale IGH au montant de 908,71 € TVAC.

Accord à l'unanimité

41. Avancement final des activités du Conseiller en énergie du 25/06/2008 au 30/03/2010.

- PRISE DE CONNAISSANCE

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance du rapport d'avancement final des activités du Conseiller en énergie.

Accord à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES

42. Règlement communal sur les taxis – Modifications

- DECISION

Il est proposé au Conseil communal de modifier le règlement communal sur les taxis adopté en séance du 29 mars 2010, à savoir :

Supprimer les articles suivants :

Article 36

Le modèle de feuille de route est arrêté par le Collège communal.

Ces feuilles de route devront être détachables ; elles devront être numérotées et revêtues du sceau communal préalablement à leur utilisation

Article 37

La feuille de route portera les mentions suivantes en caractère indélébile :

- a) Sociétés de taxis – numéro feuille de route – sceau communal
- b) Nom du conducteur – numéro de plaque d'immatriculation du véhicule – numéro d'identification du taxi – date de l'utilisation
- c) Index kilométrique du tableau de bord et du taximètre au début du service
- d) Heure de commencement du service du conducteur et heure prévue de fin de son service
- e) Numéro d'ordre des courses
- f) Index kilométrique, tel qu'il figure au taximètre soit au tableau de bord, à l'embarquement et au débarquement du client
- g) Lieux et heures d'embarquement et de débarquement des clients
- h) Sommes perçues
- i) Interruption de service
- j) Index kilométrique du tableau de bord et du taximètre à la fin du service

Les indications sur a, b, c et d doivent être inscrites avant que le conducteur commence son service.

Les autres indications doivent être inscrites au plus tard à la fin de chaque course.

Et de modifier l'article 38 comme suit :

Article 38

Les feuilles de route journalières doivent être déposées au siège de l'exploitation dans les 24 heures.

Elles doivent être conservées à cet endroit pendant trois ans à partir de leur date.

Accord à l'unanimité

FABRIQUES D'EGLISES

43. Fabrique d'église Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche – Compte - Exercice 2008.

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2008, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche, en sa séance du 27/07/2009 qui se clôture comme suit :

- Recettes : 236.384,11€

- Dépenses : 31.063,31€

- Excédent : 205.320,80€

La part communale ordinaire à 44.335,66€ n'a pas été liquidée en cours d'exercice.

Avis négatif par

Pour : 10

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Contre : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

44. Fabrique d'église Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche – Budget - Exercice 2009.

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2009, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche, en sa séance du 27/07/2009 qui s'équilibre comme suit :

- Recettes : 39.344,88€

- Dépenses : 39.344,88€

La part communale s'élève à 10.873,89 €

Avis négatif par

Pour : 10

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Contre : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

45. Fabrique d'église Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche – Modification budgétaire n°1 - Exercice 2009.

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2009, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche, en sa séance du 10/09/2009 qui s'équilibre comme suit :

- Recettes : 39.344,88€

- Dépenses : 252.036,12€

- Mali : 212.691,24

La part communale reste inchangée

Avis négatif par

Pour : 10

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Contre : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

46. Fabrique d'église Sainte-Marie à Péronnes-lez-Binche – Compte - Exercice 2009.

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2009, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche, en sa séance du 22/03/2010, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 18.443,35€
- Dépenses : 16.323,14€
- Excédent : 2.120,21 €

La part communale a été liquidée intégralement en cours de l'exercice à concurrence de : 14.616,16 €

Avis positif par

Pour : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Julien URBAIN, Raymond GROETEMBRIL, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Contre : 10

(Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA)

47. Fabrique d'église Sainte-Marie à Péronnes-lez-Binche – Budget - Exercice 2010.

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2010, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche, en sa séance du 17/08/2009, qui s'équilibrerait comme suit :

- Recettes : 20.088,00€
- Dépenses : 20.088,00€

La part communale ordinaire s'élèverait à : 16.843,38 €

Avis négatif par

Pour : 10

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Contre : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

48. Fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrines – Budget - Exercice 2010.

- AVIS A EMETTRE

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2010, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre à Buvrines, en sa séance du 05/08/2009, qui s'équilibrerait comme suit :

- Recettes : 14.337,91€
- Dépenses : 14.337,91€

La part communale ordinaire s'élèverait à : 8.330,45 €

Avis négatif par

Pour : 10

(André NAVEZ, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Véronique DUBRULLE)

Contre : 18

(Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER, Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Dominique SCHENA, Julien URBAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI)

ENSEIGNEMENT

49. Enseignement fondamental – Convention de collaboration – Haute Ecole Provinciale de Hainaut Condorcet.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la convention présentée par l'Ecole Condorcet relative à l'accueil de stagiaires au sein des implantations de la Ville de Binche, dans le cadre de la formation initiale des maîtres.

Accord à l'unanimité

50. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie des Beaux – Arts et des Arts Décoratifs – Année scolaire 2010-2011 – Congés scolaires.

- DECISION

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le calendrier des congés proposé par Monsieur Watremez, directeur de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs, pour l'année scolaire 2010-2011.

Accord à l'unanimité

51. Enseignement de Promotion Sociale – Institut Supérieur Plus Outre – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Conventions avec le Forem – Cours de « Technicien en informatique ».

- RATIFICATION

Le Conseil communal est invité à adopter la convention entre la Ville de Binche, Pouvoir Organisateur de l'Institut Supérieur Plus Outre, et le Forem pour l'organisation de cours de « Technicien en informatique » pour la période du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.

Accord à l'unanimité

POLICE ADMINISTRATIVE

52. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

En séance du 29/03/2010, le Conseil communal a abrogé différents articles du règlement général de Police remplacés par le Décret « Délinquance environnementale », dont l'entièreté de l'article 87.

Le Conseil communal est invité à réintégrer cet article à l'exception de son premier paragraphe.

Accord à l'unanimité

53. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens interdit dans la rue Fontaine de Jouvence à Waudrez.

Mme Philippe demande dans quel sens ce sens interdit est envisagé.

M. Devin répond que la descente de cette rue sera interdite.

Accord à l'unanimité

54. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens unique de circulation à Ressaix, rue de Tiblereau.

Accord à l'unanimité

55. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal l'abrogation du règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens unique de circulation à Binche, Faubourg du Posty, entre le Faubourg Saint-Paul et la rue Haute, arrêté lors de la séance du 03/08/2005.

Accord à l'unanimité

56. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, section de Ressaix, Cité Noël Lustre, le long du n° 33.

Toutes les conditions requises sont réunies.

Accord à l'unanimité

57. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, rue Zéphirin Fontaine, le long du n° 177.

Toutes les conditions requises sont réunies.

Accord à l'unanimité

58. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la suite de la requête de la personne habitant 30, rue Georges Hautmont à Binche, section de Waudrez.

Toutes les conditions requises sont réunies.

Accord à l'unanimité

59. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un arrêté complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, rue de la Fraternité, le long du n°22.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Direction de la réglementation et des droits des usagers a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité

60. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, rue de la Coopération, le long du n°8.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Direction de la réglementation et des droits des usagers a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité

61. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, section d'Epinois, rue Vanquelefs, n°105.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Direction de la réglementation et des droits des usagers a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité

62. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, section de Ressaix, rue des Garennes, le long du n°148.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Direction de la réglementation et des droits des usagers a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité

63. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Binche, rue de la Fraternité, le long du n°47.

Toutes les conditions requises sont réunies et le SPW Direction de la réglementation et des droits des usagers a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité

64. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route organisant le stationnement à Binche, section de Buvrines, rue des Ecoles, à la suite des aménagements de sécurisation effectués à hauteur de l'école communale.

Accord à l'unanimité

65. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route visant une interdiction de stationner à Binche, section d'Epinois, rue du Bois Tonin, entre les n°49 et 51.

Le SPW – Direction de la réglementation et des droits des usagers a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité

66. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- AVIS

Il est soumis au Conseil communal un projet de règlement complémentaire au code de la route visant à supprimer le passage pour piétons situé route de Mons, au carrefour avec la rue des Combattants à Binche.

M. Piret regrette que l'on veuille supprimé ce passage pour piétons très utilisé.

M. de Stexhe ajoute que celui-ci avait été placé en raison d'un accident qui était survenu à cet endroit.

M. Devin va demander des explications quant à ce dossier et propose aux membres du Conseil communal de s'abstenir lors de ce vote.

M. Devigne demande que soit également étudié le recul du passage pour piétons de la rue Marie-José afin qu'il soit situé plus loin de l'avenue Wanderpepen.

28 abstentions

67. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route

- ARRET

Dans le cadre du « Plan Escargot », il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant une zone 30 à Binche, rue de Robiano. La rénovation dont elle a fait l'objet permet cette mesure. Un avis favorable a été émis par le SPW – Direction générale n°2.

Accord à l'unanimité

**68. Police administrative – Règlement complémentaire au code de la route
- ARRET**

Il est soumis au Conseil communal un règlement complémentaire au code de la route instaurant 3 emplacements réservés aux taxis, conformément au règlement communal sur les taxis adopté par le Conseil communal le 29 mars 2010, à l'article 17 du décret du 18 octobre 2007 et à l'article 58 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2009. Un avis préalable favorable a été émis par le SPW.

Accord à l'unanimité

**69. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/06/2010
- APPROBATION**

Approbation à l'unanimité sans remarque

M. Devin constate qu'il n'y a plus de question et clôt la séance publique du Conseil communal.

*

La séance publique est levée

*

HUIS CLOS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction.
- RATIFICATION
2. Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction.
- RATIFICATION
3. Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction.
- RATIFICATION
4. Désignation d'un Secrétaire communal faisant fonction.
- RATIFICATION

PERSONNEL

5. Personnel administratif – Démission – Mise à la retraite.
- DECISION
6. Service incendie - Renouvellement des contrats à titre effectif de personnel officier volontaire.
- DECISION

AFFAIRES ECONOMIQUES

7. Démission d'un représentant de la Ville d'un de ses mandats.
- DECISION
8. Désignation d'un représentant de la Ville comme membre de l'Assemblée Générale de l'ASBL ALE (Agence Locale pour l'Emploi) de Binche.
- DECISION

PLAN DE COHESION SOCIALE

9. Conseil consultatif de la Personne Handicapée – Modification de la composition du Conseil.

- DECISION

ENSEIGNEMENT

10. Enseignement fondamental – Succession – Legs particulier aux écoles communales de Leval.

- DECISION

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

11. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Organisation des cours de religion catholique.

- DECISION

12. Enseignement primaire – Personnel - Année scolaire 2009-2010 – Organisation des cours de religion catholique.

- DECISION

13. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2009-2010 - Démission.

- DECISION

14. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Désignation.

- RATIFICATION

15. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2008-2009 et 2009-2010 - Désignation.

- RATIFICATION

16. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Cours d'éducation physique – Désignation et affectation d'un maître spécial d'éducation physique à titre intérimaire.

- DECISION

17. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Cours de religion catholique – Désignation et affectation.

- DECISION

18. Enseignement fondamental – Personnel – Disponibilité pour convenances personnelles.

- RATIFICATION

**19. Enseignement fondamental – Personnel – Désignation.
- RATIFICATION**

ENSEIGNEMENT MATERNEL

**20. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Création de 11 demi-emplois, à raison de 13 périodes par semaine – Désignations et affectations des membres du personnel.
- RATIFICATION**

**21. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2009-2010 – Désignation.
- RATIFICATION**

**22. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2009-2010 - Désignation.
- RATIFICATION**

**23. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2008-2009 – Mise en disponibilité.
- RATIFICATION**

**24. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2008-2009 – Mise en disponibilité.
- RATIFICATION**

**25. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite temps plein.
- DECISION**

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**26. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation - Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement.
- DECISION**

**27. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation - Personnel – Année scolaire 2010-2011 – Démission.
- DECISION**

**28. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation - Personnel – Année scolaire 2010 – 2011 – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement.
- DECISION**

29. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Personnel – Interruption complète de carrière.

- RATIFICATION

30. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Personnel – Interruption de carrière à mi-temps.

- DECISION

31. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie de Musique, Danse et Déclamation – Personnel – Démission

- DECISION

32. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs – Personnel – Interruption de carrière.

- RATIFICATION

33. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 - Personnel – Désignation.

- RATIFICATION

34. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2010-2011 – Personnel – Désignation.

- RATIFICATION

*

La séance est levée

*

Le Secrétaire communal f.f.,
Guillaume Somers

Le Bourgmestre,
Laurent Devin